

Maîtrise d'ouvrage

Syndicat mixte du Beaujolais

Règlement de la consultation

Marché public de services
(Prestations intellectuelles)

Objet du marché

**Réalisation d'un document d'aménagement commercial à l'échelle du territoire
des SCoT Beaujolais, Ouest lyonnais et Val de Saône Dombes**

Procédure de consultation
Procédure adaptée

1) Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le syndicat mixte du Beaujolais

• Personne responsable du marché : Daniel PACCOUD

• Adresse :

172 boulevard Vermorel

69400 VILLEFRANCHE sur Saône

• Téléphone : +33 4 74 65 74 40

• Télécopieur : +33 4 74 65 39 91

• Adresse de courrier électronique : contact@pays-beaujolais.com

Le syndicat mixte du Beaujolais est le responsable administratif et financier de l'étude.

Les 3 délégués de chaque syndicat feront office de comité de pilotage de l'étude.

L'interlocuteur du bureau d'études pour le cadrage et le suivi régulier de l'étude sera l'un chargé de mission des syndicats désigné par l'ensemble des syndicats.

2) Mode de consultation et type de procédure :

La présente consultation relève de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un prestataire unique,

- soit avec un groupement.

3) Objet du marché :

Le présent appel d'offre concerne **l'élaboration d'un document d'aménagement commercial à l'échelle du territoire des trois SCoT, avec une approche sectorielle sur chaque territoire.**

Il est proposé que la prestation s'organise en 4 phases, dont la dernière est conditionnelle. Une séance de présentation de l'étude et des propositions aux partenaires des collectivités sera organisée au terme des phases 1 et 2 ainsi qu'en fin de phase 4 de l'étude.

La durée de l'étude est estimée entre 9 et 15 mois maximum.

4) Date prévisible du début de l'étude et délai d'exécution :

Le maître d'ouvrage souhaite que l'étude débute en mai 2010

5) Date limite de remise des offres : le jeudi 15 avril 2010 à 12 heures

6) Délai de validité des offres : 90 jours

7) Conditions de participation (documents à produire par les candidats à l'appui de leur offre) :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et comprendra :

- Acte d'engagement

- Les références à des missions d'importance similaire réalisées durant les trois dernières années par le bureau d'études, leur expérience en matière d'observatoire ou dans le domaine de l'étude, de l'expertise ou de l'analyse et du suivi de politiques d'urbanisme et d'aménagement.

- Une note méthodologique présentant le contenu et le détail de la démarche d'étude ainsi que les dispositions prévues par le bureau d'études pour les différentes phases d'étude.

Cette note devra notamment préciser les points suivants :

- la définition de l'équipe pressentie pour réaliser la prestation avec curriculum vitae des personnes la constituant,

- toute prestation susceptible d'être sous-traitée ainsi que les sous-traitants choisis seront désignés dans la proposition adressée au maître d'ouvrage.

- l'organisation interne de l'équipe, précisant notamment le chef de projet interlocuteur du maître d'ouvrage et responsable de l'équipe ainsi que les mesures prises pour assurer la cohérence et la permanence dans les interventions,

- un planning de réalisation –détaillant le nombre de réunions de travail et de réunions de restitution d'appropriation/ présentation –intermédiaires et finales-

- tous les éléments permettant d'expliciter le déroulement de la prestation et toutes suggestions permettant d'apporter un plus par rapport au cahier des charges.

- Une proposition de prix sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire, le devis détaillé (nombre de jours d'études, frais de déplacements, de reprographie) faisant apparaître le coût de chacune des phases.

Ces dossiers seront envoyés en 3 exemplaires.

8) Critères d'attribution:

Valeur technique de l'offre dont :

- la pertinence de la note méthodologique fournie par le bureau d'études (30 %),
 - la composition et les compétences de l'équipe pressentie pour réaliser l'étude (15%),
 - les délais d'exécution Phases 1 à 3 (15%)
 - le prix des prestations Phases 1 à 3 (40 %),
- un écart de prix inférieur à 5% ne sera pas pris en compte

A- CLASSEMENT PROVISOIRE

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué provisoirement à partir des critères classés par ordre décroissant et pondérés comme suit : Total jugé sur 100 points :

1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (V) DU 60 POINTS

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique décrivant les thèmes ci-dessous. Chaque thème sera noté comme suit :

- méthodologie de déroulement de mission (15 points)

Excellent	15 points
Satisfaisant	12 points
Moyen	8 points
Insuffisant	5 points
Non traité	0 point

- méthodologie de la concertation avec les élus (15 points)

Excellent	15 points
Satisfaisant	12 points
Moyen	8 points
Insuffisant	5 points
Non traité	0 point

- composition de l'équipe (10 points)

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	6 points
Insuffisant	4 points
Non traité	0 point

- références (10 points)

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	6 points
Insuffisant	4 points
Non traité	0 point

- disponibilité pour engager la mission dans le plus bref délai (10 points)

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	6 points
Insuffisant	4 points
Non traité	0 point

2. PRIX DES PRESTATIONS : (P) SUR 40 POINTS

Le jugement se fera sur le prix global forfaitaire.

La prise en compte de l'offre ne se fera que si le prix n'est pas anormalement bas.

Le candidat moins disant se voit attribuer la note maximum de 40 points. Les candidats suivants obtiennent un nombre de points résultant de l'opération suivante :

$\text{Prix du moins disant} \times 40 \text{ points} = \text{nombre de points} : P$

Prix du candidat considéré

3. SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES CRITÈRES : N = P + V

La synthèse de l'ensemble des critères sera définie comme suit :

N = P + V

La note **N** obtenue sera sur 100.

A l'issue de ce classement provisoire, les trois bureaux d'études ayant obtenu le plus grand nombre de points seront invités à une audition.

B – CLASSEMENT FINAL

L'audition permettra d'opérer un classement final en prenant comme critères de sélections sur un total de 20 points :

- qualités relationnelles des intervenants (10 Points)
- démonstration de la méthode (10 Points)

Les auditions seront notées pour chaque sous-critère, suivant les appréciations suivantes :

Excellent	10 points
Satisfaisant	8 points
Moyen	6 points
Insuffisant	2 points

Le candidat définitivement retenu sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points au classement final.

9) Conditions d'envoi et de remise des offres:

Les offres seront transmises avant la date indiquée au point 5 du présent règlement, sous pli cacheté, portant l'adresse et les mentions suivantes :

Syndicat mixte du Beaujolais
172 boulevard Vermorel
69400 VILLEFRANCHE sur Saône

Offre pour l'étude urbanisme commercial.

Les offres sont envoyées ou peuvent être remises au secrétariat du syndicat mixte.

Les offres dématérialisées ne sont pas admises.

10) Résultats définitifs de la consultation:

Conformément à l'article 53-III du code des marchés publics, les offres seront classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur invitera par lettre recommandée avec accusé de réception le candidat retenu à produire l'ensemble des justificatifs administratifs prévus par l'article 46 du code des marchés publics et par le code du travail, (*pièces prévues par l'article 46 du code des marchés publics et ses textes d'application, cf. formulaires DC6,7 attestation fiscale 3666, plus attestation d'assurances*) dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, cette demande sera adressée au mandataire du groupement, qui devra faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur les justificatifs de tous les cotraitants et sous-traitants.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

L'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par la personne responsable du marché.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation.

La signature de l'acte d'engagement doit être notifiée dans un délai de 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci ne sera plus engagé par son offre.

A Villefranche sur Saône, le 09 mars 2010.

SIGNÉ

Daniel PACCOUD, président du syndicat mixte